

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE LA BATHIE

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n°2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

Considérant que la commune de la Bathie :

- est située dans les périmètres des Plans Particuliers d'Intervention des barrages de Roselend et Tignes approuvés le 16 Mars 2005,
- fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé le 04 février 2015, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation dont la dernière modification a été approuvée le 24 Décembre 2015, d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques,
- est concernée par une zone de sismicité de niveau 4

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de la Bathie est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de la Savoie ;
- M. le Sous-préfet d'Albertville ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de la Savoie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Savoie ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. le Président de l'agglomération Arlysère.

La Bâthie, le 6 septembre 2022

Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET

